

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 19 août 2026 à 15 h 01, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENT.E.S :

M.	Guillaume Tremblay	Préfet
M.	Yves Tremblay	Maire de Baie-Trinité
M.	Guy Côté	Maire de Godbout
M ^{me}	Marie-Christine Gagnon	Mairesse suppléante de Franquelin
M.	Michel Desbiens	Maire de Baie-Comeau
M ^{me}	Lise Arsenault	Mairesse de Pointe-Lebel
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Christian Malouin	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Steve Berthiaume	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Catherine Martel	Directrice administrative et greffière-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Guillaume Tremblay, préfet, procède à l’ouverture de la séance à 15 h 01 et le quorum est constaté.

Rés. 2026-174

2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Sur motion de monsieur Steve Berthiaume, il est proposé et unanimement résolu d’adopter l’ordre du jour présenté par la directrice administrative et greffière-trésorière adjointe en laissant les affaires nouvelles ouvertes.

Rés. 2026-175

3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2026.

Rés. 2026-176

4. DÉPÔT DES RAPPORTS DU TNO – JUIN ET JUILLET 2026

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d’accepter pour dépôt les rapports du TNO pour les mois de juin et juillet 2026.

Rés. 2026-177

5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Sur motion de madame Marie-Christine Gagnon, il est proposé et unanimement résolu d’accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2026-08.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2026-178 **6.1 Autorisation du paiement des comptes – Juin et Juillet 2026**

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu d’autoriser le paiement des comptes pour le mois de juin 2026 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 797 648,67 \$;
- du TNO de Rivière-aux-Outardes pour un montant de 34 869,00 \$;
- de la gestion foncière pour un montant de 10 000,00 \$.

et pour le mois de juillet 2026 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 861 609,08 \$;
- de la gestion foncière pour un montant de 31 581,39 \$.

Rés. 2026-179 **6.2 Engagement — Secrétaire-réceptionniste**

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises afin de combler le poste de Secrétaire-réceptionniste, et ce, conformément à l’article 9.1 de la convention collective ;

CONSIDÉRANT le processus de sélection réalisé le 1^{er} et le 2 juin 2026 et la recommandation formulée par le Comité au terme dudit processus.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte la recommandation du Comité de sélection et à cette fin, entérine l’embauche de madame Chloé Guay-Fournier à titre de Secrétaire-réceptionniste, et ce, conditionnellement à l’obtention de son diplôme d’études professionnelles en secrétariat.

L’entrée en fonction de madame Guay-Fournier est le 15 juin 2026.

Conformément à la convention collective du SCFP, section locale 2633, la période de probation sera de quatre-vingts (80) jours ouvrables travaillés et madame Guay-Fournier sera rémunérée selon le taux de la classe 1, échelon 1 pour ce poste.

Rés. 2026-180 **6.3 Engagement — Coordonnateur aux communications**

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises afin de combler le poste de Coordonnateur.trice aux communications, et ce, conformément à l’article 9.1 de la convention collective ;

CONSIDÉRANT la candidature reçue à l’externe et le processus de sélection effectué le 7 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Comité de sélection recommande positivement l’embauche de monsieur Ritzamarum Zétrenne.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte la recommandation du Comité de sélection et à cette fin, confirme l’embauche de monsieur Ritzamarum Zétrenne à titre de Coordonnateur aux communications.

L’entrée en fonction de monsieur Zétrenne sera le 20 juillet 2026.

Conformément à la convention collective du SCFP, section locale 2633, la période de probation sera de quatre-vingts (80) jours ouvrables travaillés, et monsieur Zétrenne sera rémunéré selon le taux de la classe 3, échelon 5 pour ce poste.

Rés. 2026-181

6.4 Dotation de poste — Conseiller.ère en aménagement du territoire

CONSIDÉRANT les responsabilités de la MRC en matière d’aménagement du territoire, notamment quant à la révision, à la mise en œuvre et au suivi du Schéma d’aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire transmises par le gouvernement et les travaux requis afin d’assurer leur intégration aux outils de planification de la MRC ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ces orientations implique l’intégration d’indicateurs, de cibles et d’un mécanisme de suivi afin d’évaluer l’efficacité de la planification territoriale régionale ;

CONSIDÉRANT l’accroissement de la charge de travail découlant de la complexification des exigences légales et gouvernementales, des consultations publiques, des attentes ministérielles et des besoins d’accompagnement des municipalités locales ;

CONSIDÉRANT l’importance du volet administratif lié à la préparation, au suivi et à la documentation des dossiers, à la coordination des échéanciers et des consultations ainsi qu’au soutien aux obligations de conformité de la MRC ;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de renforcer l’équipe administrative de la MRC par la dotation d’un poste de Conseiller.ère en aménagement du territoire afin d’assurer une gestion efficace, proactive et conforme des dossiers liés à l’aménagement du territoire et à la planification stratégique du développement territorial, le tout tel que présenté par la directrice générale lors de la planification budgétaire 2026.

Sur motion de monsieur Yves Tremblay, il est proposé et unanimement résolu d’entériner le processus de dotation pour le poste de Conseiller.ère en aménagement du territoire.

Rés. 2026-182

6.5 Acte de délégation et nomination — Membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

- CONSIDÉRANT

la résolution 2025-257 adoptée par le Conseil de la MRC le 26 novembre 2025 relativement à la délégation des fonctions de « Responsable de la protection des renseignements personnels » et de « Responsable de l'accès aux documents », ainsi que la nomination des membres du Comité sur l'Accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;
- CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu de modifier ladite résolution afin de remplacer un membre du Comité sur l'Accès à l'information.

Sur motion de monsieur Steve Berthiaume, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC nomme les membres suivants afin qu'ils siègent au Comité sur l'Accès à l'information :

- Lise Fortin, Directrice générale
- Catherine Martel, Directrice administrative et Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
- Shirley Girard, Secrétaire-archiviste

Rés. 2026-183

6.6 Contrat — CAUREQ 9-1-1

- CONSIDÉRANT

que la MRC de Manicouagan a la responsabilité de s'assurer que son territoire non organisé (TNO) est desservi par un centre d'urgence 9-1-1 ;
- CONSIDÉRANT

que la MRC de Manicouagan a adopté, le 19 août 2009, le *Règlement 2009-05 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 à l'égard du TNO de Rivière-aux-Outardes* ;
- CONSIDÉRANT

que conformément à la résolution 2010-162, le Contrat intervenu initialement entre le Centre d'appel d'urgence des régions de l'est du Québec (CAUREQ) et la MRC pour les services 9-1-1 sur le territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes a été renouvelé le 20 septembre 2010 ;
- CONSIDÉRANT

qu'un nouveau Contrat doit intervenir entre les Parties afin d'assurer l'encadrement des modalités de prestation du service.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC :

Approuve le Contrat à intervenir entre la MRC et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un Service de prise d'appel d'urgence 9-1-1.

Que le préfet, monsieur Guillaume Tremblay, et la directrice générale, madame Lise Fortin, soient autorisés à signer pour, et au nom de la MRC, ledit Contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Qu’une copie de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au Contrat à titre d’Annexe.

Rés. 2026-184

6.7 Octroi de mandat — Travaux de rénovation – Acquisition et installation de plancher de céramique

CONSIDÉRANT les soumissions demandées auprès de trois (3) entreprises pour le remplacement du plancher de l’escalier avant et des deux (2) paliers de l’édifice situé au 790, rue Bossé ;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues ;

CONSIDÉRANT la plus basse soumission conforme reçue de l’entreprise CERA Plus, datée du 21 mai 2026, pour l’acquisition et l’installation du plancher de céramique requis ;

CONSIDÉRANT l’offre de services reçue de l’entreprise CERA Plus pour la peinture des contremarches au coût de 85 \$ l’heure.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu :

Que le contrat soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit l’entreprise CERA Plus, aux coûts de :

- Acquisition et installation : 7 801,65 \$, taxes en sus (plancher de céramique)
- Peinture des contremarches : Coût réel, taux horaire de 85 \$/h (estimé à 1 575 \$, taxes en sus, incluant les matériaux)

Que le directeur financier soit, et est autorisé à approprier ces montants des surplus accumulés de la MRC et du TNO respectivement dans les proportions suivantes, soit 67 % et 33 %.

Rés. 2026-185

6.8 Octroi de mandat — Assistance professionnelle en urbanisme

CONSIDÉRANT la vacance des postes d’Inspecteur en environnement et en bâtiment et d’Inspecteur en bâtiment et en environnement et technicien en évaluation ;

CONSIDÉRANT le devoir de la MRC d’assurer le service d’émission de permis sur le TNO de Rivière-aux-Outardes dans les délais légaux ;

CONSIDÉRANT l’Entente intervenue entre le SCFP section locale 2633 et la MRC pour l’attribution d’un mandat à une firme offrant des services d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT les demandes de prix déposées auprès de deux (2) firmes et la réception de la soumission de la firme Apur pour de l'assistance professionnelle en urbanisme.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale, madame Lise Fortin, et le préfet, monsieur Guillaume Tremblay, à signer pour, et au nom de la MRC, l'Entente intervenue avec le SCFP section locale 2633 pour l'attribution d'un mandat à une firme offrant des services d'urbanisme.

D'entériner le contrat accordé à la firme Apur, pour une période de six (6) mois, et ce, conformément à leur offre de services du 7 juillet 2026, et d'approprier la somme requise du surplus accumulé non affecté du TNO de Rivière-aux-Outardes en fin d'année, si requis.

D'autoriser les personnes suivantes à signer les permis émis, dans le cadre du présent mandat pour, et au nom de la MRC de Manicouagan :

- Gabriel Stein
- Luc Munier
- Darwin Suffrard
- Christine Nguyen
- Ariadna Cepeda
- Jordan Larabie
- Élodie Brunelle
- Sébastien Marchand
- Anthony Lapointe-Carpenter
- Coline Céré
- Nour Djedou

Rés. 2026-186

6.9 Octroi de mandat — Travaux après sinistre – Aéroport de Baie-Comeau

CONSIDÉRANT que le 27 mars 2026, la MRC de Manicouagan a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entrepreneurs en construction afin de procéder à des travaux de rénovation après sinistre, et ce, suivant le dégât d'eau survenu dans les bureaux administratifs de l'Aéroport de Baie-Comeau ;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue laquelle est conforme ;

CONSIDÉRANT que les coûts seront entièrement assumés par l'assureur.

Sur motion de monsieur Yves Tremblay, il est proposé et unanimement résolu :

Que le Contrat soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction RS Plus (9503-3601 Québec inc.) pour un montant de 89 000 \$, taxes en sus, et ce, en référence à leur soumission datée du 12 avril 2026.

Rés. 2026-187

6.10 Octroi de mandat — Préparation du devis technique pour le remplacement de portes de garage industrielles – Aéroport de Baie-Comeau

- CONSIDÉRANT

que six (6) portes du garage de l’Aéroport ont atteint leur durée de vie utile et doivent être remplacées ;
- CONSIDÉRANT

l’offre de services reçue le 9 juillet 2026 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la définition des besoins, la rédaction du devis technique ainsi que la réponse aux questions durant l’appel d’offres relatif à l’acquisition et l’installation de portes de garage industrielle.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu d’entériner le mandat octroyé à la FQM, aux taux horaires indiqués à l’offre de services du 9 juillet 2026, pour la rédaction du devis technique relatif au remplacement de portes de garage industrielles à l’Aéroport et d’autoriser le directeur financier à approprier la somme requise du surplus accumulé de l’Aéroport.

Rés. 2026-188

6.11 FRR — Fonds régions et ruralité-Volet 2 – Carte touristique – ID Manicouagan

- CONSIDÉRANT

le projet d’ID Manicouagan, lequel consiste à octroyer un mandat à une firme spécialisée afin de concevoir une carte touristique mettant en valeur les municipalités du secteur des Panoramas, soit Franquelin, Godbout et Baie-Trinité ;
- CONSIDÉRANT

que cette carte permettra aux visiteurs de mieux découvrir les richesses naturelles (plages, sentiers, etc.), culturelles (Village forestier d’antan, Phare de Pointe-des-Monts, etc.) et récréatives (Centre d’interprétation des oiseaux de proie, camping, restaurants, jardins maraîchers, etc.) de ce secteur de la Manicouagan ;
- CONSIDÉRANT

que la carte sera disponible dans les bureaux d’information touristique de Ragueneau, Godbout et Baie-Comeau, ainsi que dans certains établissements et attraits ;
- CONSIDÉRANT

que ce projet, évalué à 7 309 \$, est recommandé positivement par le Comité de recommandation.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à se verser une aide financière de 5 847 \$ sous forme de subvention provenant de l’enveloppe budgétaire du FRR — Volet-2.

Rés. 2026-189

6.12 FRR — Fonds régions et ruralité-Volet 2 – Étude de faisabilité d’un sentier de randonnée entre Pointe-des-Monts et Godbout – Municipalité de Godbout

- CONSIDÉRANT le projet de la municipalité de Godbout, lequel consiste à octroyer un mandat à une firme spécialisée afin de réaliser une étude de faisabilité relative à l’aménagement sécuritaire d’un sentier de près de 30 km entre le secteur est de Godbout et le secteur ouest de Pointe-des-Monts, ainsi que l’aménagement d’un refuge accessible aux randonneurs et kayakistes ;
- CONSIDÉRANT que ce projet vise à structurer une offre récréotouristique cohérente, durable et complémentaire aux attraits existants de la région et que cette initiative rejoint plusieurs préoccupations et aspirations exprimées lors de la démarche de mobilisation citoyenne tenue à Godbout ;
- CONSIDÉRANT que ce projet, évalué à 22 890 \$, est recommandé positivement par le Comité de recommandation.

Sur motion de monsieur Steve Berthiaume, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à verser à la municipalité de Godbout une aide financière de 18 312 \$ sous forme de subvention provenant de l’enveloppe budgétaire du FRR — Volet-2.

Rés. 2026-190

6.13 FRR-3 — Signature innovation – Conserver autrement en Manicouagan – Région de biosphère Manicouagan-Uapishka

- CONSIDÉRANT que les gouvernements provincial et fédéral se sont engagés à protéger 30 % des terres et des eaux d’ici 2030 ;
- CONSIDÉRANT le projet « Conserver autrement en Manicouagan » de l’organisme Région de biosphère Manicouagan-Uapishka (RBMU), lequel s’inscrit dans la continuité de l’Entente 2022-2026 entre Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et la RBMU et dans le cadre du projet pancanadien AMCEZ/OECM auxquels participaient l’ensemble des régions biosphères du Canada ;
- CONSIDÉRANT que le projet de la RBMU poursuit des objectifs spécifiques se rapportant à deux (2) volets complémentaires :
- Reconnaître, soit structurer des dossiers de reconnaissance et évaluer la faisabilité d’un site candidat ;
 - Faire vivre, soit concevoir une approche de gouvernance concertée et structurer une communauté de pratique ;
- CONSIDÉRANT que le projet s’inscrit dans le volet « Soutien dédié à des initiatives de réduction des empreintes (Développement durable et conservation de la biodiversité) » du FRR-3 ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité directeur à ce projet de 210 844 \$.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accorde à la Région de biosphère Manicouagan-Uapishka (RBMU) une somme de 84 340 \$ provenant du FRR-Volet 3 – Signature innovation pour la réalisation de ce projet.

Rés. 2026-191

6.14 Soutien à la vitalisation — Accès à la plage — Municipalité de Franquelin

CONSIDÉRANT que la municipalité de Franquelin souhaite aménager un accès structuré et sécuritaire à la plage afin de mettre en valeur un secteur naturel exceptionnel en bordure du fleuve Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT que ce site présente un fort potentiel touristique, récréatif et paysager et que l’absence d’infrastructures adaptées limite actuellement son accessibilité et son utilisation par les citoyens et les visiteurs ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la construction d’un belvédère panoramique permettant l’observation du fleuve, ainsi que l’installation d’un escalier escamotable en acier galvanisé assurant un accès sécuritaire à la plage ;

CONSIDÉRANT que ce projet, évalué à 247 979 \$, répond à un axe du cadre de vitalisation et est recommandé positivement par le Comité de vitalisation.

Sur motion de monsieur Yves Tremblay, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accorde une aide financière de 98 384 \$ sous forme de subvention provenant de l’enveloppe budgétaire du FRR-3 – Vitalisation, à la municipalité de Franquelin, le tout, conditionnel à :

- L’octroi du contrat par procédure ouverte ;
- La conformité du projet avec le Schéma d’aménagement et de développement de la MRC de Manicouagan et le ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;
- La confirmation de l’échéance du projet (avant le 31 décembre 2028).

Rés. 2026-192

6.15 Directrice à l’aménagement et à l’urbanisme

CONSIDÉRANT le rapport présenté et soumis par la directrice générale aux membres du Conseil le 20 juillet dernier.

Sur motion de madame Marie-Christine Gagnon, il est proposé et unanimement résolu de confirmer et d’entériner la cessation d’emploi de madame Nahyssa Rose Rabé Harou, ainsi que la résiliation du contrat de travail intervenu entre cette dernière et la MRC de Manicouagan, le tout conformément à la signification transmise le 20 juillet 2026.

6.16 Obligations linguistiques relatives à la gestion contractuelle

- CONSIDÉRANT

la demande d’appui reçue de la MRC de Brome-Missisquoi relative aux Obligations linguistiques concernant la gestion contractuelle (OQLF) ;
- CONSIDÉRANT

que les articles 16 et 17 du *Règlement sur la langue de l’Administration*, RLRQ c. C-11, r. 8.1 ont cessé d’avoir effet le 1^{er} juin 2026 ;
- CONSIDÉRANT

que ces articles prévoyaient des situations où il était possible, dans certains cas, de conclure certains contrats, sans vérifier le statut linguistique, notamment lorsqu’un contrat comporte une dépense d’au plus 5 000 \$;
- CONSIDÉRANT

l’accroissement significatif des exigences administratives envers les municipalités et MRC ;
- CONSIDÉRANT

que le gouvernement du Québec a réitéré à de nombreuses reprises, au cours des derniers mois, sa volonté de réduire la charge administrative imposée aux municipalités et MRC.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC :

Dénonce l’augmentation croissante de la charge administrative des municipalités et le fait que les articles 16 et 17 du *Règlement sur la langue de l’Administration* ont cessé d’avoir effet le 1^{er} juin dernier.

Demande au gouvernement du Québec de rétablir lesdites exceptions dès maintenant, sans limites de temps.

Transmettre une copie de la présente résolution à :

- M. Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales
- M. Jean-François Roberge, ministre de la Langue française
- M. Yves Montigny, député de la circonscription de René-Lévesque

Aux municipalités locales de la Manicouagan, la FQM ainsi qu’à l’UMQ pour appui.

6.17 Autorisation de signature — Programme d’entente en patrimoine – Municipalité de Godbout

- CONSIDÉRANT

la demande d’aide financière déposée auprès du ministère de la Culture et des Communications, ci-après le MCC, par la MRC dans le cadre du Programme d’ententes en patrimoine 2024-2027 ;

- CONSIDÉRANT le volet 4.2 dudit Programme (Préservation et restauration d'immeubles et de biens meubles de propriété municipale) lequel permet à une municipalité locale de bénéficier d'une aide financière permettant de préserver et restaurer un immeuble patrimonial ;
- CONSIDÉRANT le projet d'étude proposé par la municipalité de Godbout lequel vise la préparation de plans et devis pour la réfection de son église, de son presbytère ainsi que du quai municipal ;
- CONSIDÉRANT que par la résolution 2025-12-08, la municipalité de Godbout s'est engagée à fournir la mise de fonds de 44 000 \$ requise pour ce projet totalisant 110 000 \$;
- CONSIDÉRANT que le 22 juin 2026, le MCC a confirmé l'octroi de l'aide financière de 66 000 \$ demandée au volet 4.2 pour la réalisation du projet de la municipalité de Godbout ;
- CONSIDÉRANT qu'une entente doit intervenir afin de prévoir les modalités administratives entourant le transfert de l'aide financière de la MRC à la municipalité de Godbout dans le cadre du volet 4.2 du Programme d'ententes en patrimoine.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC autorise la directrice générale, madame Lise Fortin, à signer pour, et au nom de la MRC, l'entente à intervenir avec la municipalité de Godbout relative au Programme d'ententes en patrimoine.

Rés. 2026-195

6.18 Engagement — Conseiller en aménagement du territoire

- CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises afin de combler le poste de Conseiller.ère en aménagement du territoire, et ce, conformément à l'article 9.1 de la convention collective ;
- CONSIDÉRANT le processus de sélection réalisé le 16 juillet 2026 et la recommandation formulée par le Comité au terme dudit processus.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :
 Que la MRC de Manicouagan accepte la recommandation du Comité de sélection et à cette fin, entérine l'embauche de monsieur Jules Laheurte à titre de Conseiller en aménagement du territoire.

L'entrée en fonction de monsieur Laheurte sera le 14 septembre 2026.

Conformément à la convention collective du SCFP, section locale 2633, la période de probation sera de quatre-vingts (80) jours ouvrables travaillés et monsieur Laheurte sera rémunéré selon le taux de la classe 3, échelon 1 pour ce poste.

Rés. 2026-196

6.19 Engagement — Inspecteur en bâtiment et en environnement | Technicien en évaluation

- CONSIDÉRANT

les démarches de recrutement entreprises afin de combler le poste d’Inspecteur en bâtiment et en environnement | Technicien en évaluation, et ce, conformément à l’article 9.1 de la convention collective ;
- CONSIDÉRANT

les candidatures reçues à l’externe et le processus de sélection effectué du 30 juin au 27 juillet 2026 ;
- CONSIDÉRANT

que le Comité de sélection recommande positivement l’embauche de monsieur Patrice Ouellette.

Sur motion de monsieur Yves Tremblay, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte la recommandation du Comité de sélection et procède à l’embauche de monsieur Ouellette, à titre d’Inspecteur en bâtiment et en environnement | Technicien en évaluation.

La date d’entrée en fonction sera le 14 septembre 2026.

Conformément à la convention collective du SCFP, section locale 2633, la période de probation sera de quatre-vingts (80) jours ouvrables travaillés et monsieur Ouellette sera rémunéré selon le taux de la classe 2, échelon 2 pour ce poste.

Rés. 2026-197

6.20 Engagement — Inspecteur en bâtiment et en environnement

- CONSIDÉRANT

les démarches de recrutement entreprises afin de combler le poste d’Inspecteur en bâtiment et en environnement, et ce, conformément à l’article 9.1 de la convention collective ;
- CONSIDÉRANT

les candidatures reçues à l’externe et le processus de sélection effectué du 30 juin au 27 juillet 2026 ;
- CONSIDÉRANT

que le Comité de sélection recommande positivement l’embauche de monsieur Maxime Gildas Djousse Tadoungmo.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte la recommandation du Comité de sélection et à cette fin, procède à l’embauche de monsieur Maxime Gildas Djousse Tadoungmo à titre d’Inspecteur en bâtiment et en environnement.

L’entrée en fonction de monsieur Djousse Tadoungmo sera le 14 septembre 2026.

Conformément à convention collective du SCFP, section locale 2633, la période de probation sera de quatre-vingts (80) jours ouvrables travaillés et monsieur Djousse Tadoungmo sera rémunéré selon le taux de la classe 2, échelon 1 pour ce poste.

6.21 Signature innovation — Révision de la répartition des enveloppes budgétaires

CONSIDÉRANT que le 19 juin 2023, la MRC de Manicouagan a signé une Entente de 1,4 M\$ avec le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation visant le déploiement du projet Signature innovation de la MRC de Manicouagan : *Manicouagan, Terre de visionnaires*, dans le cadre de la mise en application du Fonds régions et ruralité-Volet 3 ;

CONSIDÉRANT que le 22 novembre 2023, le Conseil de la MRC adoptait le « Cadre de gestion » venant préciser la façon dont la MRC entend administrer les sommes qui lui sont confiées, incluant notamment, la répartition des enveloppes budgétaires selon les trois (3) catégories du volet Signature innovation :

- Volet 1 Soutien à des projets en lien avec la décarbonation et les énergies vertes : recherche, innovation et éducation : 500 000 \$
- Volet 2 Soutien dédié à des initiatives structurant le travail collectif et collaboratif : 350 000 \$
- Volet 3 Soutien dédié à des initiatives de réduction des empreintes (développement durable et conservation de la biodiversité) : 350 000 \$

CONSIDÉRANT les demandes acceptées à ce jour et celles en cours d’analyse, il y a lieu de revoir la répartition budgétaire des enveloppes consacrées aux volets 1 et 2 ;

CONSIDÉRANT les remplacements survenus au sein du Comité directeur.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC :

Accepte la nouvelle répartition des sommes réservées aux volets 1 et 2 du FFR-3 :

<u>Volet 1</u>	<u>250 000 \$</u>
<u>Volet 2</u>	<u>600 000 \$</u>

Nomme les personnes figurant sur la liste déposée en pièce jointe de la présente résolution pour siéger au Comité directeur.

6.22 Mandat à la firme Caron Fournier avocats inc. — Utilisation non autorisée de terres publiques – Municipalité de Baie-Trinité

CONSIDÉRANT que la gestion des terres publiques intramunicipales a été confiée à la MRC, ainsi que les pouvoirs et responsabilités qui découlent de la *Loi sur les terres du domaine de l’État* ;

- CONSIDÉRANT qu'un citoyen domicilié sur la Route 138 à Baie-Trinité utilise sans autorisation des terres du domaine de l'État ;
- CONSIDÉRANT que ce citoyen a reçu des avis de quitter et qu'il n'y a pas donné suite ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'exiger l'enlèvement de tous les aménagements et de toutes les installations, placés sur les terres publiques, ainsi que la restauration des lieux à leur état initial.

Sur motion de monsieur Steve Berthiaume, il est proposé et unanimement résolu :

Que le Conseil mandate Me Maxime Caron, de la firme Caron Fournier avocats inc., pour représenter la MRC de Manicouagan auprès de ce citoyen, prendre les procédures légales requises pour que soient libérées et remises à leur état initial les terres publiques du domaine de l'État et l'autorise à poser tous les actes professionnels nécessaires afin d'assurer le suivi du dossier.

Que les frais ainsi engagés soient puisés à même le budget de la gestion des terres publiques intramunicipales.

Rés. 2026-200

6.23 Engagement — Directeur à l'aménagement

- CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises afin de combler le poste de Directeur à l'aménagement à la MRC de Manicouagan ;
- CONSIDÉRANT le processus de sélection réalisé le 31 juillet 2026 et la recommandation formulée par le Comité au terme dudit processus.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan procède à l'embauche de monsieur Éric Mbogning Koueda Koung à titre de Directeur à l'aménagement. La date d'entrée en fonction sera le 24 août 2026. La période de probation sera de six (6) mois.

Que le préfet, monsieur Guillaume Tremblay soit, et est autorisé à signer le contrat à intervenir entre les parties.

7. AVIS DE MOTION

7.1 Règlement 2026-02 relatif à la gestion contractuelle

AVIS DE MOTION

Le représentant de la Ville de Baie-Comeau, monsieur Michel Desbiens, donne avis de motion de l'adoption à une séance ultérieure de ce Conseil, d'un Règlement portant le numéro 2026-02 relatif à la gestion contractuelle.

Copie du Projet de Règlement est déposée aux membres du Conseil et demande de dispense de lecture du Règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

8. AFFAIRES NOUVELLES

Madame Marie-Christine Gagnon propose la fermeture des affaires nouvelles.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions des journalistes

6.6 Contrat — CAUREQ 9-1-1

6.9 Octroi de mandat — Travaux après sinistre – Aéroport de Baie-Comeau

6.12 FRR — Fonds régions et ruralité-Volet 2 – Étude de faisabilité d’un sentier de randonnée entre Pointe-des-Monts et Godbout – Municipalité de Godbout

6.14 Soutien à la vitalisation — Accès à la plage — Municipalité de Franquelin

Autre sujet

— Le préfet est questionné quant aux événements violents intervenus dans la Manicouagan dernièrement.

Rés. 2026-201

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 53.

GUILLAUME TREMBLAY
PRÉFET

CATHERINE MARTEL
DIRECTRICE ADMINISTRATIVE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
ADJOINTE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l’article 142 du Code municipal du Québec.

GUILLAUME TREMBLAY
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 AOÛT 2026 À 15 h
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026**
- 4. DÉPÔT DES RAPPORTS DU TNO – JUIN ET JUILLET 2026**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1** Autorisation du paiement des comptes – Juin et Juillet 2026
 - 6.2** Engagement — Secrétaire-réceptionniste
 - 6.3** Engagement — Coordonnateur aux communications
 - 6.4** Dotation de poste — Conseiller.ère en aménagement du territoire
 - 6.5** Acte de délégation et nomination — Membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
 - 6.6** Contrat — CAUREQ 9-1-1
 - 6.7** Octroi de mandat — Travaux de rénovation – Acquisition et installation de plancher de céramique
 - 6.8** Octroi de mandat — Assistance professionnelle en urbanisme
 - 6.9** Octroi de mandat — Travaux après sinistre – Aéroport de Baie-Comeau
 - 6.10** Octroi de mandat — Préparation du devis technique pour le remplacement de portes de garage industrielles – Aéroport de Baie-Comeau

- 6.11** FRR — Fonds régions et ruralité-Volet 2 – Carte touristique – ID Manicouagan
- 6.12** FRR — Fonds régions et ruralité-Volet 2 – Étude de faisabilité d’un sentier de randonnée entre Pointe-des-Monts et Godbout – Municipalité de Godbout
- 6.13** FRR-3 — Signature innovation – Conserver autrement en Manicouagan – Région de biosphère Manicouagan-Uapishka
- 6.14** Soutien à la vitalisation — Accès à la plage — Municipalité de Franquelin
- 6.15** Directrice à l’aménagement et à l’urbanisme
- 6.16** Obligations linguistiques relatives à la gestion contractuelle
- 6.17** Autorisation de signature — Programme d’entente en patrimoine – Municipalité de Godbout
- 6.18** Engagement — Conseiller en aménagement du territoire
- 6.19** Engagement — Inspecteur en bâtiment et en environnement | Technicien en évaluation
- 6.20** Engagement — Inspecteur en bâtiment et en environnement
- 6.21** Signature innovation — Révision de la répartition des enveloppes budgétaires
- 6.22** Mandat à la firme Caron Fournier avocats inc. — Utilisation non autorisée de terres publiques – Municipalité de Baie-Trinité
- 6.23** Engagement — Directeur à l’aménagement

7. AVIS DE MOTION

- 7.1** Projet de Règlement 2026-02 relatif à la gestion contractuelle

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE